DEPARTEMENT DE L'AUBE
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

1/2023

Arrêté n° 1/2023 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE de l'ANNEE 2023

La Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attaché territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 5 mai 2021 après avis du Comité Technique du 28 janvier 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe

Nom/prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BONVALOT Catherine	Adjoint administratif territorial	01/01/2023

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Nom/prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAILLARD Stéphane	Adjoint technique territorial	01/01/2023

Avancement au grade d'attaché territorial principal

Nom/prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PINOT Dominique	Attaché territorial	01/06/2023

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait Piney, le 6 janvier 2023
La Directrice,

Sophie PAYER

L'autorité Territoriale,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
  Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.